

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Service Sécurité
des Transports
et Véhicules

Pôle Régulation et Contrôle
des Transports

Unité Support des Contrôles

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NÉGOCE OU DE COURTAGE DE DÉCHETS N°2023/NCD/014**

Le Préfet du Nord,

Vu les articles R. 541-49 à R. 541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets.

Vu le Décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC ; préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 3 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Vu la décision de Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, portant délégation aux agents de la DREAL des Hauts-de-France.

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à la société **COLKT** (Siren: 538 845 397) dont le siège est situé **389 rue de la Bruyère – 59230 ST AMAND LES EAUX**, de sa déclaration en date du 21/04/2023 relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Ce récépissé doit être conservé avec les autres documents administratifs et de contrôle que vous avez dans les locaux que vous avez déclarés dans votre demande.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille le 24/04/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du pôle sécurité des circulations

Vincent UYTENHOVE